

La protection du patrimoine



La protection du patrimoine (classé et inscrit) est modifiée de façon conséquente, ce qui appelle de la part de l'**AJUV** toute une série de remarques. Elles s'appuient systématiquement sur ce qui est écrit – ou ce qui manque – dans les documents officiels. Pour accroître la clarté et l'honnêteté de la présentation, les éléments qui ressortent du point de vue de l'**AJUV** sont indiqués en italique.

Les règlements d'urbanisme, dont le PLU, intègrent **des contraintes liées à la protection du patrimoine historique**. Pour mémoire à Juvisy, cela concerne par exemple l'observatoire, le pont des Belles Fontaines ou encore la croix-autel au bout de la Grande Rue.

Le règlement actuel est extrêmement strict et les demandes encombrant les services, puisqu'il faut un avis de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) dans un rayon de 500 mètres. Cet avis peut être « simple » (à savoir consultatif et non contraignant) ou, en cas de co-visibilité (quand on voit en même temps le patrimoine et le lieu des travaux), il est « conforme » (à savoir contraignant : il faut s'y conformer). Cela rend certaines évolutions, même mineures, comme repeindre ses volets excessivement longues et cela peut bloquer des évolutions pourtant souhaitables sur le plan de la durabilité, comme l'installation de panneaux solaires sur un toit.

Mais il est prévu de supprimer totalement ce périmètre. On passe ainsi de tout (voire trop) à rien. *Évidemment, permettre de tout construire sans aucun respect du patrimoine renchérit la valeur des terrains vendus, mais cela dégrade globalement notre ville.*

*C'est pourquoi l'**AJUV** s'oppose catégoriquement à cette suppression complète. Elle demande en revanche à ce que ce périmètre soit réduit pour ne pas créer de blocages administratifs, par exemple en passant à 150 mètres de rayon, particulièrement autour du pont des Belles Fontaines, et à ce qu'en cas de co-visibilité la protection soit renforcée. Cela permettrait à la fois d'éviter les blocages administratifs et de protéger et valoriser le patrimoine juvisien.*

Si vous souhaitez exprimer votre désaccord vis-à-vis de ce projet faites-le entre le 11 avril et le 17 mai auprès du commissaire enquêteur. Attention cette période comporte des jours fériés, des ponts et des vacances. Vous pouvez pour connaître les modalités pratiques vous reporter à l'article [Comment participer à l'enquête publique sur le PLU ?](#) et utiliser toutes les informations issues de ce site que vous voulez.